

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 28 janvier 2025

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Eric, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. ADAM Mickaël ayant donné pouvoir à Mme SENECHAL Marie, Mme CHATELET Marie-Laure, M. LEULIETTE Arnaud
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	22/01/2025

2025 01 Approbation des délibérations de la séance du 10 décembre 2024

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025 01 001 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'opération de travaux « rénovation de l'église »

Madame Laurence GOBÉ rappelle le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence, en procédure adaptée, pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux « Rénovation de l'église ». L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 724 550 € HT répartie sur 4 phases (*avis paru dans les annonces légales Ouest France le 05/12/2024 et publication du DCE sur la plateforme Emegalis Bretagne*).

La date limite de réception des offres a été fixée au 14/01/2025 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 16/01/2025 à 9h00 en présence de membre de la commission d'appel d'offres.

Nombre de plis reçus et admissibles : 5

A l'issue de l'analyse des plis,

La commission propose que soit retenue la candidature la mieux classée de SCP FOREST & DEBARRE ARCHITECTES de Nantes et son groupement ESCA de La Roche-sur-Yon - AREA ETUDES d'Angers, pour une mission de base d'un montant de 50 713 € HT et une mission OPC de 2 173 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres,
- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement de SCP FOREST & DEBARRE ARCHITECTES de Nantes et les cabinets Structure ESCA de La Roche sur Yon – Fluides AREA ETUDES d'Angers pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux « Rénovation de l'église », au prix de rémunération de 50 713 € HT pour la mission de base et 2 173 € HT pour la mission OPC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- **SOLLICITE** l'accompagnement et l'aide financière du Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de cette opération,
- **CONFIRME** les crédits sur le BP Principal 15000 en section d'investissement, au compte 231.

Pour : 12 voix

2025 01 Opération sur la boulangerie « Installation d'un système photovoltaïque » _ Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un système photovoltaïque sur les toits du fournil de la boulangerie, propriété de la commune et mise en location gérance.

Il informe que la commission Energie a sollicité l'offre de trois entreprises et présente l'analyse du représentant de la commission, M. Mickaël ADAM.

Il informe également la réception d'une nouvelle offre à intégrer dans l'analyse.

Le Conseil municipal charge la commission Energie de se réunir pour finaliser l'analyse de ces offres et proposer lors du prochain conseil municipal le choix du système photovoltaïque et l'entreprise.

2025 01 002 RH_ Création de postes saisonniers pour le fonctionnement de l'Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) aux vacances scolaires 2025 (*hiver ; printemps ; été ; automne*), il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités d'animations à temps complet à raison de 35 ou 48 heures hebdomadaires ou à temps non complet en fonction des besoins dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pendant les vacances scolaires 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à l'ALSH :

- à temps complet *pour une durée hebdomadaire de service de 35 à 48 heures pendant les vacances scolaires 2025 (hiver ; printemps ; été ; automne) ou à temps non complet en fonction des besoins du service*
- *et participeront aux préparations des activités (réunion, projets d'animations).*

Ils devront justifier d'une expérience dans l'animation.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Adjoint d'animation territorial, 1^{er} échelon, IB : 367, IM : 366.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 28 janvier 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour : 12 voix

2025 01 003 Boulangerie – devis travaux de couverture

Madame Laurence GOBÉ rappelle la délibération du 09/05/2023 validant, dans le cadre de l'opération de rénovation de la boulangerie le devis de la SARL DUGUE n°DEV00001173 pour des travaux de couverture d'un montant de 12 576,84 € HT sur le budget Centre-bourg n°15004.

Vu l'urgence de réaliser ces travaux pour protéger l'immeuble,

Vu l'indisponibilité de l'entreprise SARL DUGUE surchargée dans son activité,

Mme Laurence GOBÉ propose à l'assemblée (avec le conseil de la SARL DUGUE) un nouveau devis de l'entreprise COUVERTURE DENOVAL de MAEN-ROCH pour le remplacement de la couverture acier par une couverture zinc d'un montant de 15 744,26 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VALIDE le devis n° DEV250100018 de SARL COUVERTURE DENOVAL de MAEN-ROCH d'un montant de 15 744,26 € HT pour les travaux de couverture de l'immeuble de la boulangerie,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 sur le budget centre-bourg n°15004.

2025 01 004 Boulangerie – devis travaux de modification des eaux pluviales sur toiture

Madame Laurence GOBÉ informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de modification des eaux pluviales sur la toiture de l'immeuble de la boulangerie.

Elle propose un devis de la SARL COUVERTURE DENOVAL de MAEN- ROCH pour la modification de pente sur la gouttière PVC existante et création d'une descente eaux pluviales d'un montant de 1 338,82 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VALIDE le devis n° DEV250100058 de la SARL COUVERTURE DENOVAL de MAEN-ROCH d'un montant de 1 338,82 € HT pour les travaux de modification de pente de gouttières sur la toiture de l'immeuble de la boulangerie,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 sur le budget centre-bourg n°15004.

DIVERS

Boulangerie

Mme Laurence GOBÉ se charge de contacter la SARL DELAROCHE pour la mise en fonctionnement de la porte motorisée du fournil,

Maison médicale

Suite à l'appel de Mme KAGAN et sa demande d'études pour la création d'un SAS à l'entrée de l'immeuble de la maison de soins, au vu des déperditions de chaleurs,

Mme Laurence GOBÉ, déléguée aux bâtiments, se charge d'étudier cette demande de travaux.

Le 913

Travaux d'agrandissement de la cuisine – démarrage prévu en mars 2025

Parc de loisirs

Réparation des désordres par l'entreprise SOTRAV – indemnités de la SARL LEMEE TP et ABEIL à la commune en cours de signatures,

Travaux Bar le St Ouen

M le Maire informe de la perte des subventions accordées par l'Etat (121 000 €) et le Département (15 000 €), au vu des nombreuses prorogations accordées. Il rappelle l'impossibilité de réaliser des travaux en lieux occupés et les innombrables reports de la décision de justice.

Projet immobilier MAB GASNIER / FOUGERES HABITAT en lieu et place de l'ancien garage des Alleux

M. le Maire fait part de la réunion avec l'EPFB, la MAB GASNIER et FOUGERES HABITAT et informe du report du projet immobilier sur 2026 en raison des travaux de dépollution du site.

Abattage d'arbres sans autorisation

Signalement au lieu-dit Le Hil

Fin de séance à 21h15